

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0204b</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">25 NOVEMBRE 2022</p>
<p style="text-align: center;">DEUXIÈME ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2022-2027</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 25 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2022, au Centre Culturel de Collioure situé 13 Rue Jules Michelet 66190, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Aimé ALBERTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Christian NAUTE donne procuration à Yves PORTEIX, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Isabelle MORESCHI, Vincent NETTI donne procuration à Christian GRAU, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Lydie FOURC, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Patricia HECQUET, José BELTRA.

Nombre de membres présents : 28

Nombre de procurations : 18

Nombre de votants : 46

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20221125-DL2022-0204b-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Le projet de PLH 2022-2027 a été arrêté une première fois lors du conseil communautaire du 22 juin 2022. Celui-ci a alors été transmis par courrier du 9 août 2022 au SCOT Littoral Sud et aux communes qui avaient deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, pour émettre leur avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Huit communes ont émis un avis favorable, une commune (Elne) a émis un avis défavorable, les autres n'ont pas émis d'avis. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud a émis un avis favorable sous réserve.

Afin de tenir compte des observations formulées, le projet de PLH-2 a été modifié.

Dans la partie du constat aux enjeux (diagnostic) il a été apporté de nouvelles précisions sur les termes de résidences secondaires et de logements vacants et des reformulations sur la partie relative aux personnes âgées.

Dans la partie des ambitions à l'action, (ambitions et programmation), il a été intégré de nouveaux objectifs de changement de destination (création de l'objectif), de remise sur le marché de logements vacants (légère augmentation afin d'atteindre 160 logements), de priorisation de logements à destination des seniors, de production de logements locatifs sociaux.

Des reformulations ou des compléments ont été apportés tout au long du document afin de clarifier les propos. C'est notamment le cas de paragraphes se référant au SCOT, afin de ne tenir compte que du SCOT révisé ou de rappeler précisément ses objectifs. La présentation des fiches programmation a été légèrement revue afin de faciliter leur compréhension. Enfin, de nouveaux paragraphes ont été intégrés dans le diagnostic et les ambitions pour rappeler les objectifs de réduction de la consommation d'espace prévus par la loi climat et résilience ainsi que pour mettre en valeur le respect de ces objectifs par la dynamique du PLH-2.

Par les modifications apportées, le nouveau projet de PLH lèvera ainsi l'ensemble des réserves émises par le SCOT.

En revanche, concernant l'avis de la commune d'Elne, les sollicitations émises n'ont pas pu être intégrées. En effet, la demande d'inscrire 407 logements supplémentaires (pour une production prévue actuellement à 410 logements), d'une part ne permettra pas au PLH d'être compatible avec le SCOT, d'autre part, ne correspond pas aux attendus du PLH, qui fixe des objectifs planchers. Il est ensuite précisé que concernant les objectifs d'amélioration de l'habitat, ceux-ci doivent s'entendre au-delà de l'OPAH ou de toute intervention communale, car ils intègrent tous les dispositifs gérés par l'Anah (OPAH, PIG66, diffus...).

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil communautaire sera appelé d'une part à arrêter une deuxième fois le projet du PLH 2022-2027 de la CC ACVI et, d'autre part à autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Le projet de PLH 2022-2027 tel que modifié est annexé.

Il est rappelé que le projet arrêté sera ensuite transmis, pour avis, au préfet du département et au Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) par l'intermédiaire du préfet de région.

Après avoir pris en compte les éventuelles observations, il conviendra enfin d'adopter le 2^{ème} PLH de la CCACVI.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Arrêter une deuxième fois le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu la délibération n°DL2020-0022 du 7 février 2020 relative au lancement de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Porter à connaissance de l'Etat reçu le 29 juillet 2020,

Vu la délibération n°DL2022-0127 du 20 juin 2022 relative au premier arrêt du projet du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis du SCOT Littoral Sud favorable sous réserves,

Vu les avis favorables de Palau-del-Vidre, de Sorède, de Bages, de Saint-Génis-des-Fontaines, de Saint-André, de Laroque-des-Albères, de Banyuls-sur-Mer, de Port-Vendres,

Vu l'avis défavorable d'Elné,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLH permettent de lever les réserves émises par le SCOT Littoral Sud,

Considérant que les demandes de modifications de la commune d'Elné sont incompatibles avec le SCOT avec lequel le PLH doit être compatible et ne s'inscrivent pas dans les objectifs planchers de livraisons attendus par le PLH,

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

Arrête une deuxième fois le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/11/2022

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.